

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00277

Numéro SIREN : 754 800 712

Nom ou dénomination : BANQUE CIC EST

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2024 sous le numéro de dépôt 7356

Copie certifiée conforme à l'original
La secrétaire du conseil
Eugénie SECKLER



Comptes sociaux

au 31 décembre 2023

-
- Bilan
 - Compte de résultat
 - Annexes
-

COMPTES SOCIAUX**BILAN**

ACTIF en milliers d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Caisse, Banques centrales, C.C.P.		47 070	50 082
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	1	4 174 267	3 377 158
Opérations avec la clientèle	2	30 855 631	29 365 047
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable	3		
Participations et autres titres détenus à long terme	4	36 874	34 101
Parts dans les entreprises liées	5	11 261	15 421
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	6	3 797	4 130
Immobilisations corporelles	7	122 303	101 385
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	8	471 000	256 280
Comptes de régularisation	9	127 827	147 447
Total de l'actif		35 850 030	33 351 051

Hors-bilan**Engagements reçus****Engagements de financement**

Engagements reçus d'établissements de crédit

Engagements de garantie

Engagements reçus d'établissements de crédit

8 090 985

7 706 258

Engagements reçus de la clientèle

1 773 051

2 011 840

Engagements sur titres

Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise

Autres engagements reçus

21

BILAN

PASSIF en milliers d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	10	6 627 193	5 538 581
Opérations avec la clientèle	11	27 360 692	25 841 235
Dettes représentées par un titre	12	1 466	50 603
Autres passifs	8	236 921	281 437
Comptes de régularisation	9	456 979	408 286
Provisions	13	169 831	150 968
Dettes subordonnées	14	143 907	143 686
Fonds pour risques bancaires généraux	15	29 630	29 630
Capitaux propres	15	823 411	906 625
- Capital souscrit		225 000	225 000
- Primes d'émission		18 543	18 543
- Réserves		446 547	446 547
- Ecart de réévaluation		463	463
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		185	215
- Résultat de l'exercice		132 673	215 857
Total du passif		35 850 030	33 351 051

Hors-bilan**Engagements donnés****Engagements de financement**

Engagements en faveur d'établissements de crédit	160	100
Engagements en faveur de la clientèle	3 890 417	4 374 519

Engagements de garantie

Engagements d'ordre d'établissements de crédit	117 417	108 622
Engagements d'ordre de la clientèle	3 065 594	2 963 723

Engagements sur titres

Titres acquis avec faculté de reprise		
Autres engagements donnés	9 050	9 397

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
+ Intérêts et produits assimilés	23	999 993	567 666
+ Intérêts et charges assimilées	23	(693 427)	(226 167)
+ Revenus des titres à revenu variable	24	413	708
+ Commissions (produits)	25	456 357	443 072
+ Commissions (charges)	25	(80 134)	(78 361)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	3 680	3 815
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	27	5 497	7 736
+ Autres charges d'exploitation bancaire	27	(7 334)	(7 955)
+/- Produits nets des autres activités		2	3
= Produit Net Bancaire		685 047	710 517
+ Charges de personnel	28	(264 219)	(228 968)
+ Autres charges administratives		(174 131)	(162 316)
+ Dotations aux amortissements et aux dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		(8 545)	(8 733)
= Charges de fonctionnement		(446 895)	(400 017)
= Résultat Brut d'Exploitation		238 152	310 500
+ Coût du risque	29	(54 713)	(22 236)
= Résultat d'Exploitation		183 439	288 264
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	1 239	5 126
= Résultat Courant avant impôt		184 678	293 390
+/- Résultat exceptionnel	31	(125)	(447)
+ Impôts sur les bénéfices	32	(51 881)	(77 086)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		132 672	215 857

NOTE 4 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Autres titres détenus à long terme						
- cotés	1		(1)			
- non cotés	32 026	2 981	(50)			34 957
Titres de participation						
- cotés						
- non cotés	2 426					2 426
Sous-total	34 453	2 981	(51)			37 383
Ecart de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Montant brut	34 453	2 981	(51)			37 383
Dépréciations						
- titres cotés						
- titres non cotés	(352)	(158)	3		(2)	(509)
Sous-total	(352)	(158)	3		(2)	(509)
Montant net	34 101					36 874

NOTE 5 - Parts dans les entreprises liées

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute	19 268		(4 119)			15 149
Ecart de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations	(3 847)	(41)				(3 888)
Montant net	15 421					11 261
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	19 268					15 149

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2023		31.12.2022	
	Entreprises liées		Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	4 052 031		3 337 787	
Créances sur la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	6 508 602		5 454 320	
Comptes créditeurs de la clientèle	33 069		30 592	
Dettes représentées par un titre	143 907	143 907	143 685	143 685
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit (1)	131 251		106 754	
Clientèle	1 735 541		1 682 043	

(1) Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives hormis les opérations de refinancement et de trésorerie.

NOTE 6 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Fonds commerciaux	713				713
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	7 791		(585)		7 206
Montant brut	8 504		(585)		7 919
Amortissements					
. Fonds commerciaux					
. Frais d'établissement					
. Frais de recherche et de développement					
. Autres immobilisations incorporelles	(4 374)	(3)	255		(4 122)
Montant des amortissements	(4 374)	(3)	255		(4 122)
Montant net	4 130				3 797

NOTE 7 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Immobilisations corporelles en cours	22 841	41 632	(22 841)		41 632
. Terrains d'exploitation	5 749	132	(19)		5 862
. Terrains hors exploitation	10				10
. Constructions d'exploitation	344 197	10 499	(12 129)		342 567
. Constructions hors exploitation	14 864				14 864
. Autres immobilisations corporelles	58 853	1 805	(2 611)	3	58 050
Montant brut	446 514	54 068	(37 600)	3	462 985
Amortissements					
. Terrains d'exploitation					
. Terrains hors exploitation					
. Constructions d'exploitation	(281 258)	(7 978)	11 014		(278 222)
. Constructions hors exploitation	(7 985)	(521)			(8 506)
. Autres immobilisations corporelles	(55 886)	(656)	2 588		(53 954)
Montant des amortissements	(345 129)	(9 155)	13 602		(340 682)
Montant net	101 385	44 913	(23 998)		122 303

(1) La variation des amortissements pour les immobilisations corporelles au 31/12/2023 est comptabilisée pour 8 539 K€ dans le poste "dotation aux amortissements" du compte de résultat et pour 531 K€ dans le poste "autres charges d'exploitation".

NOTE 8 - Autres actifs et passifs

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options			2	
Comptes de règlement d'opérations sur titres		11		30
Dettes représentatives des titres empruntés				
TDI et autres titres				
Certificats d'association émis par le Fonds de Garantie de Dépôts				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	470 633	236 441	256 237	281 150
Créances et dettes rattachées	367	469	41	257
Dépréciations				
Total	471 000	236 921	256 280	281 437

NOTE 9 - Comptes de régularisation

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	3 168	32 736	2 478	14 043
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	10 977	2 243	4 105	1 861
Autres comptes de régularisation	113 682	422 000	140 864	392 382
Total	127 827	456 979	147 447	408 286

NOTE 10 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	105 753		81 258	
Comptes à terme		6 476 796		5 448 993
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées		44 644		8 330
Autres sommes dues				
Total	105 753	6 521 440	81 258	5 457 323
Total des dettes envers les établissements de crédit		6 627 193		5 538 581

NOTE 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial	5 071 940	2 551 981	5 466 209	2 911 312
Dettes rattachées		4		2
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	5 071 940	2 551 985	5 466 209	2 911 314
Comptes ordinaires de la clientèle				
Comptes créditeurs à terme				
Autres dettes	12 994 531	6 654 839	15 000 045	2 455 860
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées	4	87 393	4	7 803
Total - Autres dettes	12 994 535	6 742 232	15 000 049	2 463 663
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		27 360 692		25 841 235

(1) Le règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifie la présentation de l'épargne réglementée dans les comptes sociaux des entreprises du secteur bancaire. Les montants relatifs à l'épargne réglementée doivent désormais être présentés au bilan, de manière compensée.

NOTE 11a - Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (en K€)

Montant des dépôts collectés (livrets bleus/A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan
5 069 295	2 739 658	2 329 637

NOTE 12 - Dettes représentées par un titre

	31.12.2022	Souscriptions	Rembour- sements	Divers	31.12.2023
Bons de caisse	1 574			(114)	1 460
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	49 000			(49 000)	
Emprunts obligataires					
Autres dettes représentées par un titre					
Dettes rattachées	29			(23)	6
Total	50 603			(49 137)	1 466

NOTE 13 - Provisions

	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	13 890	6 129	(6 212)		13 807
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	94 353	5 100	(253)		99 200
- autres provisions pour risques de contrepartie	911	699	(262)		1 348
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme					
Provisions sur filiales et participations					
Provisions hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	16 319	9 510			25 829
- provisions pour épargne logement	20 229	95	(1 599)		18 725
- autres provisions (*)	5 266	9 264	(3 608)		10 922
Total	150 968	30 797	(11 934)		169 831

Les reprises de provisions ont été utilisées pour un montant de 245 M€.

(*) Les autres provisions comprennent notamment les provisions pour litiges sociaux et pour l'actualisation des intérêts progressifs sur comptes à terme

Parmi les provisions pour charges de retraites figure la provision pour indemnités de fin de carrière. Celle-ci est égale à la différence entre l'engagement et le montant assuré auprès des ACM, entreprise d'assurance des Groupes adhérents de la CF de CM..

NOTE 13a - Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	6 923	7 669			14 592
Compléments de retraite	1 448	87			1 535
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	7 948	1 754			9 702
Total	16 319	9 510			25 829

Hypothèses retenues	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'actualisation (1)	3,19%	3,40%
Augmentation annuelle des salaires (2)	Minimum 3,00%	Minimum 3,22%

(1) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX Corporate AA10 augmenté d'un spread de 3,19 % en 2023 contre 3,40% en 2022..

(2) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.

Evolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Produits financiers	Effet de l'actualisation	Coût des services rendus	Autres (transferts, frais de gestion)	Variation des écarts actuariels	Impact changement âge retraite	Paiement aux bénéficiaires	Clôture
Engagements	29 979		1 019	1 421	(154)	5 515	(417)	(2 588)	34 775
Contrat d'assurance	23 056	(1 134)			(186)			(1 553)	20 183
Etalement									
Provision	6 923	1 134	1 019	1 421	32	5 515	(417)	(1 035)	14 592

NOTE 13b - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

Comptes et plans d'épargne logement	31.12.2022	31.12.2023
Encours des plans d'épargne logement	2 579 229	2 299 581
dont ancienneté :		
- 0-4 ans		132 077
- 4-10 ans	1 664 986	1 339 648
- supérieur 10 ans	914 243	827 856
Encours de comptes d'épargne logement	165 962	175 686
Total des comptes et plans d'épargne logement	2 745 191	2 475 267

Prêts d'épargne-logement	31.12.2022	31.12.2023
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	1 471	2 858
dont ancienneté :		
- 0-4 ans	96	1 988
- 4-10 ans	369	144
- supérieur 10 ans	1 006	726

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	47		(6)	41
Sur plans d'épargne-logement	20 169		(1 567)	18 602
Sur prêts d'épargne-logement	13	69		82
Total	20 229	69	(1 573)	18 725

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

NOTE 14 - Dettes subordonnées

	31.12.2022	Emissions	Rembour- sements	Autres variations	31.12.2023
Dettes subordonnées	110 733				110 733
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	32 251				32 251
Dettes rattachées	702			221	923
Total	143 686			221	143 907

(1) Il s'agit d'emprunts subordonnés.

Principales dettes subordonnées :

Taux de référence	Emission	échéance	31.12.2023	31.12.2022
à terme				
TME	2017		3 413	3 413
PIBOR	2017		3 989	3 989
TOTAL			7 402	7 402

Les contrats d'émission de ces différents emprunts ne contiennent aucune clause de conversion (capital ou autre type de conversion)

NOTE 15 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecart de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 1.1.2022	225 000	18 543	446 547	463		211	193 279	884 043	
Résultat de l'exercice							215 857	215 857	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						193 279	(193 279)		
Distribution de dividendes						(193 275)		(193 275)	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Autres variations									
Incidence de la fusion									
Solde au 31.12.2022	225 000	18 543	446 547	463		215	215 857	906 625	29 630
Solde au 1.1.2023	225 000	18 543	446 547	463		215	215 857	906 625	
Résultat de l'exercice							132 673	132 673	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						215 857	(215 857)		
Distribution de dividendes						(215 887)		(215 887)	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Autres variations									
Incidence de la fusion									
Solde au 31.12.2023	225 000	18 543	446 547	463		185	132 673	823 411	29 630

Le résultat de l'exercice est de 132.672.052,07 €.

Le capital est constitué au 31 décembre 2023 de 11 250 000 actions d'une valeur nominale de 20 euros.

Les réserves sont constituées de la réserve légale pour 22.500 milliers d'euros, de réserves indisponibles pour 980 milliers d'euros, des réserves ordinaires pour 422 977 milliers d'euros et d'une réserve pour amortissements règlementés pour 90 milliers d'euros.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC détient 100 % du capital de la Banque CIC EST au 31 décembre 2023

De ce fait, Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la banque CIC EST.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023

	Exercice 2023
Bénéfice de l'exercice	132 672
Report à nouveau	185
Changement de méthode comptable	
Sommes distribuables	132 857
Affectation des sommes distribuables	
Réserve légale	
Distribution de dividendes	59 063
Réserves ordinaires	73 500
Report à nouveau	294
Total	132 857

(1) L'affectation du résultat 2023 sera amenée à évoluer lors de l'Assemblée Générale.

NOTE 16 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit *	3 249 694	3 460	617 260	216 957		86 896	4 174 267
Créances sur la clientèle **	2 689 497	2 934 843	11 359 436	13 468 604		47 869	30 500 249
Obligations et autres titres à revenu fixe ***							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit	289 032	320 300	3 389 519	2 583 698		44 644	6 627 193
Comptes créditeurs de la clientèle	21 258 488	2 893 962	2 810 316	310 525		87 401	27 360 692
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse		811	649			6	1 466
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables							
- Emprunts obligataires							
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation

** à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation

*** exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 17 - Contrevaieur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaieur en euros des actifs et passifs libellés en devises est respectivement au 31 décembre 2023 de 892.214 milliers d'euros et de 891.549 milliers d'euros.

NOTE 18 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs (R. 312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016, les informations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Nombre de comptes et montants mentionnés au II de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier : 33.145 comptes pour un montant de 24.728.291,09 €

Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier : 879 comptes pour un montant de 1.402.240,17 € déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

NOTE 19 - Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement des Groupes adhérents de la CF de CM (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par CIC EST constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre 2023, leur montant s'élève à 6.592 millions d'euros.

NOTE 20 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2023		31.12.2022		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion
Opérations fermes					
<i>Marchés organisés</i>					
Contrats de taux					
Contrats de change					
Autres opérations					
<i>Marchés de gré à gré</i>					
Accords de taux futurs					
Swaps de taux	7 446 959		7 446 959	4 671 186	
Swaps financiers					
Autres opérations					
Swaps - autres					
Opérations conditionnelles					
<i>Marchés organisés</i>					
Options de taux					
Achetées					
Vendues					
Options de change					
Achetées					
Vendues					
Actions et autres options					
Achetées					
Vendues					
<i>Marchés de gré à gré</i>					
Contrats de taux plafonds et planchers					
Achetées				1 964	
Vendues					1 964
Options de taux, change, actions et autres					
Achetées					
Vendues					
Total	7 446 959		7 446 959	4 673 150	

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

	31.12.2023	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes						
Achats						
Ventes						
Contrats d'échange				7 446 959		7 446 959
Opérations conditionnelles						
Achats						
Ventes						
	31.12.2022					
Opérations fermes						
Achats						
Ventes						
Contrats d'échange				2 877 847		2 877 847
Opérations conditionnelles						
Achats				29 750		29 750
Ventes						

Aucun transfert de contrats d'échange de taux d'intérêt n'a été effectué durant l'exercice 2009

NOTE 21 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	31.12.2023	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux					
<i>Marchés organisés</i>					
Achats					
Ventes					
<i>Marchés de gré à gré</i>					
Achats					
Ventes					
Swaps de taux		986 000	5 010 959	1 450 000	7 446 959
Instruments de change					
<i>Marchés organisés</i>					
Achats					
Ventes					
<i>Marchés de gré à gré</i>					
Achats					
Ventes					
Swaps financiers					
Autres instruments financiers à terme					
<i>Marchés organisés</i>					
Achats					
Ventes					
<i>Marchés de gré à gré</i>					
Achats					
Ventes					
Swaps					
Total		986 000	5 010 959	1 450 000	7 446 959

NOTE 22 - Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit des contrats négociés sur les marchés assimilés et de gré à gré	31.12.2023	31.12.2022
Risque sur les établissements de crédit	46 219	43 701
Risque sur les entreprises		

Juste valeur des instruments financiers selon règlements CRC 1004.14 à 19	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme		137 555		23 984

NOTE 23 - Produits et charges sur intérêts

	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	239 652	(265 988)	65 574	(44 467)
Clientèle	760 341	(426 771)	502 092	(181 517)
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe		(668)		(183)
Autres				
Total	999 993	(693 427)	567 666	(226 167)
dont charges sur dettes subordonnées		(6 498)		(2 670)

NOTE 24 - Revenus des titres à revenu variable

	31.12.2023	31.12.2022
Titres de placement		
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	40	46
Parts dans les entreprises liées	373	662
Revenus des parts de S.C.I.		
Total	413	708

NOTE 25 - Commissions

	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	871		576	
Opérations avec la clientèle	153 506	(3 372)	150 561	(3 377)
Opérations sur titres	12	(694)	7	(669)
Opérations de change	1 255		1 221	
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres				
. Engagements financiers à terme				
. Engagements de financement et de garantie	7 899	(8 673)	7 379	(10 942)
Opérations sur titres gérés ou en dépôt				
Prestations de services financiers	259 412	(4 721)	253 068	(4 093)
Commissions sur moyens de paiement		(56 560)		(53 340)
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	33 402	(6 114)	30 260	(5 940)
Total	456 357	(80 134)	443 072	(78 361)

NOTE 26 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31.12.2023	31.12.2022
- Sur titres de transaction		
- Sur opérations de change	3 680	3 815
. Produits		
. Charges		
- Sur instruments financiers à terme		
* De taux d'intérêt		
* De cours de change		
* Sur autres instruments financiers y compris actions		
Sous-total	3 680	3 815
- Dotations sur dépréciation des instruments financiers		
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
Total	3 680	3 815

NOTE 27 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	3 572		4 200	
Transferts de charges	863		914	
Dotation nette aux provisions		(754)		(237)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 062	(6 580)	2 622	(7 718)
Total	5 497	(7 334)	7 736	(7 955)

NOTE 28 - Charges de personnel

	31.12.2023	31.12.2022
Salaires & traitements	(145 159)	(138 152)
Charges sociales	(64 896)	(61 261)
Charges de retraite	1 235	1 560
Intéressement des salariés	(21 353)	(21 008)
Participation des salariés		
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(21 740)	(21 056)
Excédent net de provisions sur engagements de retraite	(9 510)	10 621
Excédent net de provisions	(2 796)	328
Charges de personnel refacturées		
Total	(264 219)	(228 968)

NOTE 29 - Coût du risque

	31.12.2023	31.12.2022
Dotations sur dépréciation des créances douteuses	(87 061)	(55 003)
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	68 208	70 316
Dotations sur dépréciation sur effet actualisation		
Reprises sur dépréciation sur effet actualisation		
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(28 739)	(28 044)
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(4 139)	(2 833)
Dotations/reprises de provisions générales pour risque de crédit		
Récupérations sur créances amorties	1 782	2 386
Solde des créances	(49 949)	(13 178)
Dotations aux provisions	(11 229)	(14 043)
Reprises de provisions	6 465	4 985
Solde des risques	(4 764)	(9 058)
Total	(54 713)	(22 236)

NOTE 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31.12.2023				31.12.2022	
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions			3	2 739	2 742	282
- Moins-values de cessions						
- Dotations sur dépréciation			(158)	(41)	(199)	(2)
- Reprises sur dépréciation			3		3	254
Sous-total			(152)	2 698	2 546	534
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					243	4 838
- Moins-values de cessions					(1 550)	(246)
Sous-total					(1 307)	4 592
Total					1 239	5 126

NOTE 31 - Résultat exceptionnel

	31.12.2023	31.12.2022
PRODUITS		
Résultat exceptionnel - autres éléments	484	721
Sous-total - Produits exceptionnels	484	721
CHARGES		
Résultat exceptionnel - autres éléments	(609)	(1 168)
Sous-total - Charges exceptionnelles	(609)	(1 168)
Total - Résultat Exceptionnel	(125)	(447)

NOTE 32 - Impôts sur les bénéfices

	31.12.2023		31.12.2022	
Base IS - Résultat courant	184 678		293 390	
Impôt courant		(54 496)		(79 815)
Impôt - Redressement fiscal		(320)		(391)
IS Dégrèvement				
IS Etalement C.I PTZ		65		(653)
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		1 148		3 334
Sous-total - Impôt courant		(53 603)		(77 525)
Base IS - Résultat exceptionnel	(125)		(447)	
Impôt résultat exceptionnel		32		115
Sous-total - Impôt Résultat exceptionnel		32		115
Crédits d'impôts, avoirs fiscaux		1 690		324
Incidence totale liée à l'impôt	132 672	(51 881)	215 857	(77 086)

Le taux d'imposition 2023 est de 25,83 %. Il est identique au taux de 2022.

INTEGRATION FISCALE

Le CIC Est a opté pour l'intégration fiscale au sein du groupe du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à compter du 1er Janvier 1995.

Par convention, chaque filiale membre du groupe intégré constitué par le CIC verse à la société mère, au titre de sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions sur l'IS, une somme égale à l'impôt théorique qui aurait grevé son résultat individuel et sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale sous réserve de la dérogation prévue par la convention.

Par dérogation, le cas échéant, l'impôt théorique est calculé sans appliquer les nouvelles règles de report des déficits. Les déficits sont imputés dans leur intégralité sur leurs exercices ultérieurs sans limitation de bénéfice fiscal. Parallèlement, les déficits reportables susceptibles d'être imputés sur les exercices suivants sont réduits du montant des déficits supplémentaires imputés.

Les crédits d'impôts imputés ou remboursés sont considérés comme utilisés par la filiale.

- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire : NEANT
- Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT
- Déficit reportables : NEANT

NOTE 33 - Effectifs moyens

	31.12.2023		31.12.2022	
Techniciens de la banque	1 777		1 877	
Cadres	1 133		1 056	
Total	2 910		2 933	

NOTE 34 - Rémunérations versées aux membres des organes d'administration, de direction et de contrôle

(en milliers d'euros)

	31.12.2023		31.12.2022	
Montant global des rémunérations versées (1)	1 007		1 345	
Montant global des jetons de présence (2)	70		39	

(1) Il s'agit des sommes versées aux membres du comité de Direction comprenant 6 personnes au 31 décembre 2023.

(2) Versés aux membres du Conseil d'administration.

Il n'existe pas d'engagement spécifique de retraite né ou contracté au cours de l'exercice.

Le montant global des engagements cumulés des 6 membres du comité dans nos livres s'élève à la somme de : 249 K€.

NOTE 35 - Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à (montant HT) :

	Honoraires certification des comptes
PricewaterhouseCoopers Audit :	176 355 €
KPMG S.A.	176 355 €

NOTE 36 - Comptes Consolidés

Le CIC EST est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du groupe Crédit Mutuel et de la BFCM

La Banque CIC (SIREN : 542 016 381) établit également les comptes consolidés dans lesquels les comptes du CIC EST sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale.

Les copies des états financiers consolidés sont disponibles au siège de la Banque CIC - 6 Avenue de Provence 75009 PARIS 9

NOTE 37 - Evénements post-cloture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2023 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

NOTE 38 - Renseignements concernant les filiales et les participations

1 - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital social au 31 décembre 2023 (en milliers d'unités locales)

	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue (en%)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés dans l'exercice
FILIALES							
IMOFINANCE (1) 31, rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg	EUR 1 194	EUR -69	100,00%	EUR 4 972	EUR 1 126	EUR -39	-
FUND-MARKET Courtage (2) 31, rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg	-	-	-	-	-	-	-

(1) dernier résultat exercice clos connu au 31-12-2022

(2) Société radiée en 2023

2 - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations au 31 décembre 2023 (en milliers d'unités locales)

	FILIALES		PARTICIPATIONS	
	FRANCAISES	ETRANGERES	FRANCAISES	ETRANGERES
Valeur comptable des titres détenus				
. Brute	-	-	208	-
. Nette	-	-	208	-
Montant des prêts et avances accordés	-	-	0	-
Montant des dividendes encaissés	-	-	-	-

3) Liste des sociétés dans lesquelles Banque CIC Est détient 5 % et plus du capital au 31/12/2023

NOM DE LA SOCIETE	Nombre de titres	%
IMOFINANCE	682 300	100,00
CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	266 875	6,63
CIC AIDEXPORT	1 575	16,58
CRITEL	8 104	20,01
SOLOREX (SEM)	1 000	6,67
PADDOCK ACADEMY	10	10,00

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2023 : la mise en place de la désinflation

L'année 2023 a été marquée par la mise en place du mouvement désinflationniste mondial, longtemps attendu pour permettre aux banques centrales occidentales d'arrêter leur cycle de remontée des taux directeurs. Malgré le maintien de risques géopolitiques sensibles (poursuite du conflit en Ukraine, tensions au Moyen-Orient et attaques en mer Rouge), les prix des matières premières se sont globalement stabilisés après une année 2022 marquée par l'envolée des cours. Si la désinflation a démarré lentement au premier semestre, elle s'est ensuite durablement installée des deux côtés de l'Atlantique, permettant aux banques centrales de mettre en pause leur politique monétaire à la fin de l'été et de maintenir les taux directeurs inchangés depuis. Après avoir atteint des plus hauts historiques depuis 2010, les taux souverains ont finalement rechuté fortement à l'automne lorsque les investisseurs financiers se sont rassurés quant à la capacité des banques centrales occidentales à lutter efficacement contre l'inflation. Cela a permis de soutenir les marchés d'actions avec un rallye de fin d'année d'une ampleur rare. Le profil de croissance s'est toutefois nettement différencié entre l'Europe et les Etats-Unis. Le Vieux Continent a continué de souffrir du ralentissement de la demande mondiale, du niveau toujours élevé de l'inflation ou encore de la réduction du soutien budgétaire. Il a également été affecté par le durcissement des conditions financières de la Banque centrale européenne (BCE) mais aussi par les fragilités de l'industrie allemande induites par la crise énergétique. Au contraire, la croissance américaine s'est montrée plus résiliente, soutenue par les mesures de soutien budgétaire et l'utilisation par les ménages du stock d'épargne disponible. Enfin, en Chine, le rebond de la croissance est resté modeste et a déçu, en dépit des mesures de soutien budgétaire et monétaire annoncées par les autorités.

En **zone euro**, la persistance des pressions inflationnistes a inquiété les investisseurs financiers et la BCE sur la première partie de l'année. La résilience de l'inflation sous-jacente - hors énergie et alimentation - et les hausses de salaires ont contraint la BCE à continuer de remonter les taux directeurs et ce, malgré les craintes des investisseurs relatives à l'instabilité financière américaine. Néanmoins, le ralentissement de l'inflation s'est accéléré sur la deuxième partie de l'année passant de +8,6 % en janvier en glissement annuel à +2,4 % en novembre, et de +5,3 % à +3,6 % pour la sous-jacente. Ceci s'explique par des effets de base favorables, la diffusion des conditions financières restrictives et le ralentissement des prix à la production. De plus, la zone euro a connu une croissance atone cette année, de -0,1 % en rythme séquentiel au T3-2023, et de +0,1 % au T2 et au T1. Ceci n'a cependant pas empêché l'optimisme de porter les marchés d'actions un cran plus haut, à +12 % pour le Stoxx Europe 600. La dégradation des indicateurs économiques s'est davantage matérialisée au deuxième semestre, notamment sur les indices d'activité PMI, même si certains indicateurs de confiance ont arrêté de se dégrader en fin d'année. Dans ce contexte, la BCE a pu laisser ses taux directeurs inchangés depuis sa réunion d'octobre, après dix hausses consécutives de 450 pb ramenant à 4 % le taux de rémunération des dépôts. En parallèle, l'institution a accéléré la baisse de la taille de son bilan via le non-réinvestissement des titres acquis dans le cadre du programme d'achats d'actifs historique (APP) et le remboursement des opérations de prêts à long terme des banques (TLTRO). Les taux souverains européens ont donc connu une année 2023 à deux visages. Après une hausse significative lors de la phase de resserrement monétaire, ils ont finalement pu amorcer leur rechute à l'automne à la suite de la pause de la BCE, un mouvement entretenu par les attentes des investisseurs financiers concernant l'assouplissement monétaire à venir en 2024. Cela a finalement profité au resserrement des écarts (spreads) de taux entre les pays cœurs et les pays dits périphériques de la zone euro. L'euro s'est apprécié en 2023 face au dollar terminant en hausse de près de +4 %, à 1 € = 1,10 \$. Cette parité est due principalement au repli du dollar causé par l'intégration de la fin du resserrement monétaire de la Fed par les investisseurs. À l'échelle européenne, les États membres se sont finalement accordés sur une réforme des règles budgétaires. Cette réforme maintient le seuil de déficit public à 3 % du PIB et celui de dette publique à 60 % du PIB tout en octroyant davantage de flexibilité aux États pour réduire

leur endettement, notamment via l'introduction d'une période d'ajustement pouvant être allongée en cas d'investissements structurels dans la transition écologique, la défense ou le numérique. Enfin, l'année a été ponctuée par des événements politiques tels que l'arrivée en tête aux élections législatives des Pays-Bas du parti d'extrême-droite eurosceptique et le maintien en Espagne du socialiste P. Sanchez au poste de Premier ministre.

En **France**, l'inflation a poursuivi son repli en 2023 à +3,7 % sur un an en décembre en glissement annuel vs +6 % en janvier, à l'image du reste de la zone euro, mais le resserrement monétaire et le contexte inflationniste ont affecté l'activité. Le PIB s'est en effet contracté au troisième trimestre à -0,1 % en rythme séquentiel par rapport au trimestre précédent. Les signes d'affaiblissement de la conjoncture française se sont multipliés en fin d'année (indices d'activité PMI toujours en territoire de contraction). Au cours du premier semestre, l'agence de notation Fitch a dégradé la notation souveraine de la France de AA à AA- en raison de réserves relatives à la trajectoire des finances publiques et du contexte social qui a suivi la promulgation de la réforme des retraites. Enfin, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2024, lequel prévoit un déficit de 4,4 % du PIB en 2024 vs 4,9 % estimé en 2023, qui nécessitera l'émission de 285 milliards d'euros de dette à moyen et long terme. Pour sa part, le CAC 40 a légèrement surperformé son pair paneuropéen avec une progression de +16,5 % sur l'année.

Au **Royaume-Uni**, si la persistance de l'inflation et des tensions sur le marché de l'emploi ont nécessité la poursuite des hausses de taux directeurs au premier semestre, la désinflation observée par la suite a permis à la Banque d'Angleterre d'entamer une phase de pause dans son resserrement monétaire depuis l'été, en maintenant ses taux à 5,25 %. Les conséquences de la politique monétaire ont toutefois pesé sur la croissance économique, laquelle est restée atone au troisième trimestre à -0,1 % en glissement trimestriel. Le retour des indicateurs PMI en territoire d'expansion sur la fin d'année a été porté par la rechute rapide de l'inflation, en particulier liée au recul des prix de l'énergie. Le gouvernement a présenté son budget d'automne dans lequel il prévoit des dépenses budgétaires supplémentaires, et donc des émissions de dettes plus fortes qu'attendu, ainsi qu'une hausse importante du salaire minimum, des pensions et des prestations sociales.

Aux **États-Unis**, la persistance de l'inflation, notamment dans les services et le logement, a également poussé la banque centrale américaine (Fed) à continuer de relever les taux directeurs jusqu'en juillet, portant la bande de fluctuation à 5 %-5,25 %. Le mouvement désinflationniste s'est toutefois matérialisé plus rapidement qu'en zone euro. L'indicateur PCE (Personal Consumption Expenditures) est passé de +5,5 % en janvier à +2,6 % en novembre, permettant à la Fed de laisser ses taux inchangés depuis la réunion de septembre. En parallèle, la croissance américaine n'a cessé de surprendre par sa résilience, avec un rebond du PIB à +4,9 % en rythme séquentiel annualisé au T3, en particulier dans les services portés par la demande des ménages. Le marché de l'emploi a également été un facteur de soutien en ne se normalisant que très graduellement (augmentation de l'offre de main-d'œuvre mais créations d'emplois toujours élevées, faible taux de chômage). Cela n'a permis qu'un ralentissement seulement progressif des salaires, toujours proches de +4 % en rythme annuel en fin d'année. Tout comme en Europe, les taux souverains américains ont connu une forte appréciation jusqu'à l'automne, en particulier pour les échéances de long terme (taux à dix ans passant le seuil des 5 % en octobre dernier). Puis les taux ont amorcé un repli généralisé et rapide à partir de mi-octobre sur fond d'anticipations par les investisseurs financiers de nombreuses baisses des taux directeurs par la Fed en 2024 grâce au ralentissement de l'inflation. Surtout visible sur la partie réelle (i.e. hors anticipations d'inflation), cette décruée des taux a propulsé les indices actions américains vers de nouveaux sommets historiques à l'image de la hausse de +25 % pour le S&P 500. Cela a également contribué à la dépréciation du dollar face aux principales devises sur la fin de l'année. Soulignons que l'année a été mouvementée aux États-Unis en raison : 1/ des craintes sur le système bancaire à la suite des faillites de certaines banques régionales au premier semestre puis 2/ d'une remontée notable au cours de l'été des taux souverains en partie dans le sillage de craintes quant à la trajectoire des finances fédérales américaines, lesquelles faisaient suite à un risque de défaut compte tenu de divergences fortes au sein du Congrès autour des décisions budgétaires. Un accord sur le relèvement du plafond de la dette et des coupes budgétaires a finalement été acté. Ceci a permis la reprise des émissions de dette sur le marché depuis juin sans pour autant empêcher la dégradation par l'agence Fitch de la notation souveraine américaine de AAA à AA+. Les risques budgétaires sont d'ailleurs restés élevés au second semestre (aucun budget adopté à

l'approche de la date de clôture de l'exercice fiscal 2023), nécessitant l'adoption d'un budget provisoire jusqu'à fin janvier 2024 afin d'éviter un shutdown (fermeture des services non essentiels de l'État).

En **Chine**, la faiblesse conjuguée de l'inflation, passée en territoire négatif, et de la croissance dont la reprise post- pandémie a déçu par son ampleur, a conduit les autorités à maintenir leur soutien budgétaire et monétaire pour atteindre l'objectif de croissance de 5 %. Les fragilités structurelles ont toutefois continué de peser et de limiter l'ampleur du rebond, à l'instar de la crise du secteur immobilier et du niveau très élevé d'endettement public et privé, sans oublier la net déclin des indices chinois de - 18 % pour le Hang Seng en 2023. En outre, si les tensions géopolitiques avec les États-Unis se sont amplifiées sur la première partie de l'année - enjeux autour de Taïwan et soupçons d'espionnage -, la rencontre en novembre des dirigeants Xi Jinping et Joe Biden pour la première fois depuis un an a marqué une stabilisation de la relation bilatérale. S'agissant des autres **pays émergents**, le reflux de l'inflation, notamment sous-jacente, a permis aux banques centrales de baisser les taux directeurs cette année, à l'image de la banque centrale du **Brésil** cet été.

S'agissant des **matières premières**, le cours du Brent a rebondi jusqu'à quasiment 95 \$/baril durant l'été sur fond de coupes de production de l'OPEP+, de résilience de la demande américaine et de hausse des importations chinoises. Il est revenu en fin d'année autour de 78 \$/baril, dans le sillage du ralentissement économique mais aussi de craintes concernant la solidarité du cartel. Les cours du gaz se sont quant à eux repliés autour de 35 €/MWh pour la référence européenne TTF à fin d'année, profitant d'une demande contenue et de la diversification des approvisionnements. Les tensions géopolitiques et les risques climatiques ont néanmoins alimenté la volatilité, en particulier sur certaines denrées alimentaires, bien que l'indice FAO des matières premières ait dans l'ensemble baissé en 2023.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Note 1.4 Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme Conformément au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de

dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le

développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour

chaque paramètre de marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation,
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer,
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt. Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Note 1.11 Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.12 Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Note 1.13 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle.

Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.14 Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques

comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.15 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.16 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.17 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.18 Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice

* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière s'élèvent à 7.669 K€ au 31/12/2023.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union Européenne de CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.19 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2024

[...]

2^{ème} résolution

Le conseil d'administration constate l'existence d'un bénéfice sur l'exercice 2023 de 132 672 052,07 €, qui après intégration du report à nouveau bénéficiaire de 184 912,33 €, forme un bénéfice distribuable de 132 856 964,40 € et propose à l'assemblée générale ordinaire de l'affecter comme suit :

- Dividende de 5,25 € par action	59 062 500,00 €
- Réserves	73 500 000,00 €
- Report à nouveau	294 464,40 €

Le dividende de 5,25 € en numéraire à verser à chaque action sera mis en paiement à compter du 28 mai 2024.

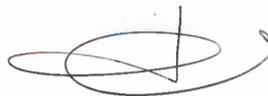
La totalité de la distribution est éligible à l'abattement de 40 % ressortant de l'article 158.2° du Code général des impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois exercices précédents sont de :

Exercice 2020 : dividende de 9,52 € par action
Exercice 2021 : dividende de 17,18 € par action
Exercice 2022 : dividende de 19,19 € par action

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Certifié conforme
Le 22 mai 2024
La secrétaire de l'assemblée
Eugénie SECKLER



PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

KPMG S.A.

Tour Eqho
2, avenue Gambetta, CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

BANQUE CIC EST S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2023

Banque CIC Est S.A.

31, Rue Jean Wenger Valentin – 67000 Strasbourg



Banque CIC Est S.A.

Siège social : 31, Rue Jean Wenger Valentin – 67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la Banque CIC Est S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque CIC Est S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'une prestation non significative rendue à certaines sociétés d'un sous-groupe non consolidé, ce qui n'affecte pas son jugement professionnel, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission de certification des comptes annuels de la société CIC.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et provisions pour risques de crédit avérés sur les encours de prêts à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque CIC Est S.A. constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p>	<p>Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes.</p>
<p>Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur.</p>	<p>Nous avons examiné :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ;
<p>Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et douteux.
<p>Au 31 décembre 2023, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 799 M€ et les dépréciations ainsi que les provisions associées s'élèvent respectivement à 385 M€ et 14 M€, telles que présentées dans les notes 2 et 13 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ;
<p>Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ;
<p>L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ;▶ et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, l'inflation et par une hausse des taux d'intérêts, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de :

- ▶ l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- ▶ la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.

S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés.

Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque CIC EST S.A. par l'assemblée générale du 3 mai 2018 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 36^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

31 décembre 2023

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Laurent Tavernier

Laurent Tavernier

Arnaud Bourdeille